AUGMENTATION DU SMIC AU 1ER MAI 2023

Fiche Pratique CDG 50

NOUVEAUX MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE A PARTIR DU 1ER MAI 2023

FONDEMENT JURIDIQUE

- Arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance

VALEUR DU SMIC

Le SMIC est le salaire minimum interprofessionnel de croissance. C'est un salaire minimal obligatoire, exprimé en euros par heure de travail.

A partir du 1er mai 2023 :

- le taux horaire du SMIC est fixé à **11,52 € bruts**,
- le SMIC mensuel brut s'élève à **1 747,20 €** (11,52 € x 35 h x 52 / 12) pour un temps complet.

APPLICATION DU MINIMUM DE TRAITEMENT, LORSQUE LE TRAITEMENT BRUT MENSUEL EST INFERIEUR AU SMIC

Du 1er mai 2023 au 30 juin 2023, le minimum de traitement est augmenté et correspond à l'indice majoré 361 correspondant à l'indice brut 397. **Des points d'indice supplémentaires sont attribués sur la paye des agents dont l'indice majoré est inférieur à 361.**

Fin de l'application du minimum de traitement

A compter du 1er juillet 2023, les indices majorés ont évolué pour les indices bruts compris entre 367 et 418. Ainsi, cette majoration met fin à l'application du relèvement du minimum de traitement puisque l'échelon minimum des échelles indiciaires est désormais égal à indice brut 367 / indice majoré 361.

MONTANT DU MINIMUM GARANTI

Le montant du minimum garanti sert de valeur de référence pour calculer les frais professionnels (déplacements, repas...), certains avantages en nature (logement par exemple) ainsi que les allocations d'aide sociale.

A partir du 1er mai 2023 :

le montant du minimum garanti est de **4,10 €**.